

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité

QUE :-

Le règlement 17-303 « Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité » a été adopté à la séance ajournée des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 20 mars 2017.

Toute personne ou organisme intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général.

DONNÉ à Saint-Charles-de-Bellechasse ce vingt-neuvième jour du mois de mars deux mille dix-sept.



.....
Jean-Francois Comeau, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 20)

Je, soussigné, Jean-Francois Comeau, directeur général, résidant à Saint-Charles-de-Bellechasse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 10 h 30 et 11 h 00 le vingt-neuvième jour du mois de mars deux mille dix-sept, à chacun des endroits suivants, savoir : à l'Église et à l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce vingt-neuvième jour du mois de mars deux mille dix-sept.



.....
Jean-Francois Comeau, directeur général

